



**ACADÉMIE  
DE LIMOGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Corrèze

Service social en faveur des élèves

Affaire suivie par :  
Carla Wayak Pambe  
Conseillère technique de service social  
Responsable départementale  
Tél : 05 87 01 20 31  
Mél : carla.wayak-pambe@ac-limoges.fr

DSDEN de la Corrèze  
Cité administrative Jean Montalat  
BP 314  
19011 Tulle cedex

Tulle, le 10 septembre 2024

L'inspecteur d'académie  
directeur académique des services  
de l'Education nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles  
publiques et privées,  
Mesdames et Messieurs les chefs établissement,  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education  
Nationale

**Objet** : Procédure de la prise de la protection de l'enfance en Corrèze

**Références** : Protection de l'enfance- loi du 5 mars 2007- loi du 16 mars 2016 – loi Taquet du 7 mars 2022.

**PJ** : Protocole en milieu scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré et dans le 2<sup>nd</sup> degré

Circuit CRIP et signalement article 40

La direction des services départementaux de l'Education nationale de la Corrèze étant attentive à la problématique de l'enfance en danger, souhaite vous appeler à la plus grande vigilance concernant la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

**Article L-112-4 du code de l'action sociale et des familles** : « l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant ».

**Les articles 434-1 et 434-2 du code pénal** font obligation d'informer les autorités judiciaires ou administratives, à quiconque ayant connaissance d'un crime, de privations ou de négligences, de mauvais traitements physiques ou psychologiques ou d'atteintes sexuelles de quelque nature qu'elles soient.

**Article 40 du code de procédure pénale** : « tout fonctionnaire qui dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'informer sans délai le Procureur de la République ».

Dans le cadre d'un recueil d'éléments inquiétants, deux cas de figure peuvent se présenter :

- **le mineur en danger** : victimes de violences physiques, cruauté mentale, abus sexuels et/ou négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et/ou psychologique ;

- **le mineur en risque de l'être** : connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation et/ou son entretien, mais n'est pas pour autant maltraité.

**Le repérage** : les signes d'alerte peuvent être repérés par :

**1. Des signes physiques :**

Marques corporelles inexplicables ou lésions traumatiques, retard important du développement staturo-pondéral, troubles alimentaires, énurésie ou encoprésie, troubles du sommeil, fatigue, plaintes somatiques, maladies ou hospitalisations régulières.

**2. Les troubles du comportement :**

Tristesse, anxiété, agitation, inhibition, manque de confiance en soi ; préoccupations sexuelles inadaptées à l'âge ; troubles de la communication, de l'affect (quête affective excessive ou au contraire, attitude craintive...) ; agressivité, violence.

**3. Le comportement scolaire :**

Absentéisme, retards fréquents ; échec scolaire, désinvestissement, chute brutale des résultats ; refus des parents à toute participation de l'enfant aux activités scolaires non obligatoires.

**4. Les mises en danger :**

Comportements à risque répétés et passages à l'acte : alcool et/ou toxiques ; tentative d'autolyse ; scarifications ; conduite sexuelle à risque, fugues.

Cette liste n'est pas exhaustive mais peut vous permettre un repérage plus précoce des situations dites « à risque ».

**Comment alerter ?**

Par la rédaction d'une information préoccupante relatant tous les éléments susceptibles de laisser craindre qu'un mineur se trouve en situation de danger.

Par la rédaction d'un signalement à adresser au Procureur de la République pour des **faits graves** et / ou à **caractère d'urgence**.

**Pour les deux cas de figure, l'imprimé type se trouve sur le site de la DSDEN 19 (rubrique Vie de l'élève - Protection de l'enfance).**

**Dans le second degré, les assistants de service social sont vos conseillers techniques à l'enfance, ne pas hésiter à les informer de toute situation à risque.**

Pour toute communication, les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les inspecteurs de l'éducation nationale sont invités à utiliser la boîte mail suivante : [ce.protectionenfance19@ac-limoges.fr](mailto:ce.protectionenfance19@ac-limoges.fr).

**Coordonnées de personnes ressources à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Corrèze :**

Conseillère technique de service social :

Carla WAYAK PAMBE : 05.87.01.20.31 ; [carla.wayak-pambe@ac-limoges.fr](mailto:carla.wayak-pambe@ac-limoges.fr)

Secrétariat du service social en faveur des élèves : 05.87.01.20.32 ; [ce.protectionenfance19@ac-limoges.fr](mailto:ce.protectionenfance19@ac-limoges.fr)

Médecin conseiller technique : en cours de recrutement

Infirmière conseillère technique :

Valérie JACOBEE : 05.87.01.20.27 ; [valerie.jacabee@ac-limoges.fr](mailto:valerie.jacabee@ac-limoges.fr)

Secrétariat santé : 05.87.01.20.29 ; [sante.scolaire.ia19@ac-limoges.fr](mailto:sante.scolaire.ia19@ac-limoges.fr)

En cas d'impossibilité de joindre l'une des personnes ressources, s'adresser au Cabinet : 05.87.01.20.20 ; [ce.cabinet.ia19@ac-limoges.fr](mailto:ce.cabinet.ia19@ac-limoges.fr)



**Franck CUTILLAS**